



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

A R R E T E

autorisant, à titre exceptionnel, une manifestation de solex et une démonstration d'acrobatie moto
à MORIEUX

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande présentée à la préfecture le 7 janvier 2019, par le co-président du comité d'animation de Morieux en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser **les 20 et 21 avril 2019**, une manifestation de solex et une démonstration d'acrobatie moto sur la commune de Morieux, commune déléguée de Lamballe-Armor ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière – sections spécialisée « épreuves et compétitions sportives » émis lors de son déplacement sur le terrain le 4 mars 2019 ;

VU les avis favorables :

- du maire délégué de Morieux du 13 novembre 2018 ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer du 4 mars 2019 ;
- du directeur départemental de la cohésion sociale du 29 janvier 2019 ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » du 4 mars 2019 annexé à l'arrêté ;

VU la police d'assurance de la compagnie Groupama du 4 avril 2019 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le co-président du comité d'animation de Morieux est autorisé à organiser les **samedi 20 de 13h00 à 18h30 et dimanche 21 avril 2019 de 13h00 à 18h00**, une manifestation de solex et une démonstration d'acrobatie moto sur la commune déléguée de Morieux dans les

conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière du 4 mars 2019.

ARTICLE 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière.

ARTICLE 3 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconque, est rigoureusement interdit.

ARTICLE 4 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 5 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité, sont à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

ARTICLE 7 : M. Patrice CHARLOT, co-président du comité d'animation de Morieux est mandaté par la commission départementale de sécurité routière, pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté.

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents de l'une de ces prescriptions, il sera mis obstacle au déroulement de l'épreuve.

Au besoin, et si cela s'avère nécessaire, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie ou de police.

ARTICLE 8 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

ARTICLE 9 : L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais au service interministériel de défense et de protection civiles à la préfecture.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 11 : Le maire et les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

ARTICLE 12 : la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
le maire de Lamballe-Armor,
le maire délégué de Morieux,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et
de protection civiles,
le représentant de la fédération française de motocyclisme, représentant la
commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, dont copie sera
adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 9 avril 2019.

pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques


Philippe BUGUELLOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

ÉPREUVES SPORTIVES A MOTEUR
se déroulant pour partie ou en totalité sur la voie publique

PROCÈS-VERBAL **de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE** **de SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Manifestation des 20 et 21 avril 2019 à MORIEUX

Le lundi 4 mars 2019 à 9h45, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée «épreuves et compétitions sportives» s'est réunie en préfecture, sous la présidence de Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Étaient présents :

1) Membres de la Commission :

M. Régis SALAÛN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;
M. Michel CORVAISIER, représentant la fédération française de motocyclisme, Ligue de Bretagne ;
M. Jean-Pierre BRIENS, maire délégué de Morieux,

2) Autres participants :

M. Patrice CHARLOT, co-président du comité d'animation de Morieux, organisateur,
M. Pierrick BRIENS, co-président du comité d'animation de Morieux, organisateur,
M. Pierre GOUPIL, directeur de course

La manifestation de solex se tiendra sur le territoire de la commune de Morieux, commune déléguée de Lamballe-Armor, les samedi 20 et dimanche 21 avril 2019.

le samedi 20 avril : une épreuve d'endurance de 14h00 à 18h00

le dimanche 21 avril : une course de solex de 14h00 à 18h00

Les contrôles administratifs et techniques auront lieu de midi à 13h00 les samedi et dimanche.

Sont attendus environ : 38 concurrents le samedi et 40 le dimanche et 300 spectateurs.

Une démonstration d'acrobatie moto est prévue de 15h30 à 16h00. L'organisateur s'engage à adresser en préfecture l'attestation d'assurance du prestataire retenu pour cette démonstration prévue avec un pilote et son ami(e). La participation du public à cette démonstration n'est pas autorisée. Un double barriérage séparera la piste des spectateurs.

Après examen du dossier présenté, la commission a arrêté les mesures suivantes :

1 - CARACTÉRISTIQUES DU CIRCUIT ET DE L'ÉPREUVE

Le circuit réservé aux solex est constitué d'une boucle de 1100 mètres de long et 3 à 4 mètres de

largeur.

La piste dédiée à l'acrobatie moto sera conforme au plan présent dans la demande d'autorisation. Les concurrents mineurs, seront titulaires d'une autorisation parentale.

2 - MESURES DE SÉCURITÉ

Toutes les mesures prescrites par le règlement technique 50 à galet de l'UFOLEP seront obligatoirement et intégralement applicables aux participants à la manifestation envisagée.

Pendant la durée des essais et des manches, les spectateurs ne seront pas autorisés à traverser le circuit.

La circulation et le stationnement seront réglementés, par arrêté municipal pour la voirie communale.

3 - EMBLACEMENT ET PROTECTION DES SPECTATEURS

Un plan présentant les emplacements réservés aux spectateurs sera adressé par l'organisateur en préfecture. Dans ces zones, les spectateurs devront être séparés de la piste par une rangée ininterrompue de barrières, avec un retrait d'au moins 2 mètres. De la rubalise, de bottes de paille, du filet de chantier seront installés conformément au plan détaillé des protections prévues.

Aucun spectateur ne devra être situé en bout de ligne droite.

En dehors de ces zones, l'interdiction d'accès aux spectateurs devra être matérialisée par des panneaux «INTERDIT AU PUBLIC».

Par ailleurs, des bénévoles sont chargés de veiller à ce que les spectateurs restent dans la zone qui leur est réservée.

4 - STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET ACCÈS A LA MANIFESTATION

L'accès au parking s'effectuera selon les modalités prévues au plan annexé. L'entrée et la sortie du parking empruntent deux voies différentes pour éviter le croisement des automobilistes.

Des signaleurs détenteurs du permis de conduire devront être postés aux points stratégiques pour orienter les spectateurs et ouvrir le cas échéant la route aux services de secours (cf liste jointe en annexe). Un contact devra être pris avec le Conseil départemental pour réglementer la circulation aux abords de la manifestation et prévenir de l'interdiction de tourner de la RD786 vers la rue du Berry, accès strictement réservé aux secours

5 - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Des extincteurs portatifs (pour la lutte des feux hydrocarbures) en nombre suffisant seront répartis sur le circuit ainsi que dans les parkings spectateurs.

6 - SERVICE SANTÉ

Il sera prévu un dispositif « santé », au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra :

- la présence permanente d'un médecin, le docteur Corneliu-Mihai SINGEAP
- deux ambulances agréées qui stationneront à proximité du P.C. central, de manière que le départ de l'une d'entre elles puisse s'effectuer dès qu'un appel aura été lancé par un commissaire sur le circuit,
- 1 poste de secours (A.D.P.C. 22), composé de 4 équipiers secouristes.

Les dépenses inhérentes à ces prestations seront à la charge des organisateurs.

Enfin, il est rappelé à l'organisateur qu'il devra prendre contact téléphoniquement avec le SAMU du centre hospitalier et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation et communiquer le numéro de téléphone réservé aux secours.

La ligne téléphonique fixe 02-96-32-87-56 (salle des fêtes espace Eole) et la ligne mobile n°06- 87- 91-86-36, correspondant au PC course, devront être disponibles à tout moment.

7 - ORDRE PUBLIC

a) Sécurité du circuit et du parc «Pilotes»

La sécurité de la piste sera assurée par un nombre suffisant de commissaires.

b) Sécurité des accès et parkings

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises.

c) Sécurité Générale

Elle appartient aux organisateurs.

d) Service spécial

Les services de gendarmerie ne mettront pas en place de service spécial ; il y aura éventuellement un contrôle effectué dans le cadre du service normal.

Le responsable du service d'ordre public devra, en cas de perturbation, établir un rapport sur les conditions du déroulement de la manifestation.

e) Nul ne pourra, pour suivre la compétition, ni pénétrer, ni s'installer sur la propriété des riverains sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour faire relever par procès verbal, l'infraction et constater le cas échéant des dégâts commis.

9 - ACTIONS DE CONTRÔLE

1 -Avant le début de la manifestation, M. Patrice CHARLOT, président de l'association « Le Galet d'Armor », organisateur devra effectuer un contrôle en s'assurant du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. Une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées, sera transmise à la préfecture, service des épreuves sportives de la préfecture (DLP) par messagerie à pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr ou par fax au 02-96-62-44-25 avant le début de l'épreuve.

2 -Il devra, s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve. Au besoin, et si cela se fait ressentir, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie.

3 -Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité fixées ne sont plus remplies.

4 -Il pourra, à tout moment intervenir auprès des organisateurs, pour faire prendre des mesures complémentaires si la situation l'exige.

5 -Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite par fax

au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

Sous réserve de la production des éléments demandés (attestations d'assurance pour l'accrobatie moto et les courses de solex / plan avec emplacements réservés aux spectateurs) , et après avis favorables de ses membres, la commission propose d'autoriser aux conditions fixées ci-dessus, la course de solex prévue les samedi 20 et dimanche 21 avril 2019 sur le territoire de la commune de Morieux, commune déléguée de Lamballe-Armor.

La présidente,



Manuella CHAPRON

MORIEUX – COURSES DE SOLEX – 20-21 AVRIL 2019

ZONE SPECTATEURS



CIRCUIT



